

DÉCISION N° 2024-D-351

Objet : Attribution et signature du marché 2024-TIC-01 « Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » (accord-cadre mono attributaire à bons de commande)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, L2125-11°, et R2123-11°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14,

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant que le SM3A ne dispose de service informatique interne,

Considérant le besoin de SM3A d'être accompagné pour l'intégralité périmètre informatique (sauf achat de matériel informatique) comprenant notamment :

- Solution de stockage de données au sein de datacenters
- Maintien en conditions opérationnelles du parc et réseau informatique
- Assistance aux utilisateurs
- Conseiller le SM3A à sa demande ou de manière spontanée

L'objectif étant de disposer d'un environnement informatique fiable, flexible, évolutif et sécurisé et avec un niveau de réactivité élevé, correspondant aux besoins du SM3A pour garantir un niveau de fonctionnement optimal du Système d'Information à ses agents.

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur du 18/10/2024 au 12/11/2024 sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Considérant les offres remises par 2 entreprises ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de l'entreprise Marmites apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères du règlement de consultation ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 09/12/2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-TIC-01 « Infogérance informatique : maintenance parc informatique, réseaux et hébergement de données au sein de serveurs virtuels privés » avec l'entreprise MARMITES (accord-cadre mono attributaire à bons de commande). L'accord-cadre comporte une durée initiale d'engagement d'un an reconductible deux fois tacitement pour cette même durée. Le montant maximum du marché pour chaque période est de 70 000€ HT. Le montant estimatif de l'offre de MARMITES pour la période initiale (montant du Devis Quantitatif Estimatif - DQE) est de 47 540.31€ HT.

Article 2 : De signer le marché ainsi toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MARMITES

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 9 décembre 2024

Le Président
Bruno FOREL

